

# Preuve de dépôt

**Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet EARL DOMAINE DE LA MAISON DU BOIS sur la commune principale de l'AIOT La maison du bois 18380 MERY ES BOIS.**

**La référence de votre dossier est A-3-Q7H933JD3 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"**

**Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.**

Votre dossier a été transmis le 31/07/2023 à 16h42 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

### Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

## 2 - Déclarant

### Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **41814912600017**

Organisme : **ABC AGRI BATI CONCEPT**

Fonction : **GERANT**

### Personne morale

N° SIRET **31544452100019**

Raison sociale **EARL DU DOMAINE DE LA MAISON DU BOIS**

Forme juridique **Exploitation agricole à responsabilité limitée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

### Adresse en France

**La Maison du bois**

**18380 MERY ES BOIS**

### Signataire

Qualité : **Gérant**

### Référent

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **EARL DOMAINE DE LA MAISON DU BOIS**

Description des activités :

**L'EARL DOMAINE DE LA MAISON DU BOIS est une exploitation agricole spécialisée dans l'élevage de vaches laitières. Afin de diversifier l'activité de l'exploitation et ses revenus, tout en valorisant les effluents d'élevage, les exploitants souhaitent aujourd'hui mettre en place une unité de méthanisation. Les intrants qui seront incorporés dans l'unité seront du lisier (3500 m3/an) et du fumier (400 t/an) produits par les animaux de l'EARL, du maïs ensilage (1100 t/an), des intercultures (5300 t/an) et des jus de silos (600 m3/an). L'unité sera composée d'un digesteur, d'une fosse de stockage pour le digestat liquide, de silos pour le stockage des intrants, d'un hangar pour le stockage du digestat solide et du fumier, de locaux techniques, d'un bassin de confinement des eaux pluviales et de différents équipements (séparateur de phase, trémie d'incorporation, pont bascule, torchère...). Une zone de rétention sous forme de merlon sera mise en place afin de garantir la retenue du digestat en cas de rupture d'une des fosses. Le digestat produit sera stocké après séparation de phase dans la fosse en projet qui sera équipée d'une couverture de type Nénufar (partie liquide) et sous le hangar en projet (partie solide) avant d'être acheminé vers les parcelles d'épandage. Le biogaz produit sera épuré avant d'être dirigé vers le réseau de gaz existant. Le volume d'intrant sera de 10900 t/an soit 29,9 t/jour. L'exploitation sera donc soumise à déclaration pour la rubrique 2781.**

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

### 4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

**La maison du bois**

**18380 MERY ES BOIS**

X : 653180

Y : 6691953

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2781	2781-1-c	Méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale	Quantité de matières traitées 29.9 t/j	DC	

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **OUI**

Origine et la nature des matières épandues :

#### Digestat liquide et digestat solide

Pacage	Nom exploitant	Numéro îlot
018160550	EARL DE LA MAISON DU BOIS	1 21
018164855	JACQUET Sylvain	1 17

Surface totale du plan d'épandage (en ha) **369**

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) **40600**

A1 : Dont épandue sur les terres de l'exploitation (en kg N) **31690**

A2 : Dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (en kg N) **8910**

B1 : Dont produite sur l'installation (en kg N) **40600**

B2 : Dont provenant d'un tiers (en kg N) **0**

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) **4**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

### Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**Les déchets plastiques et les cartons seront emmenés à la déchetterie**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

### Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Une réserve incendie sous forme de poche souple de 120 m3 sera mise en place sur le site.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**5 extincteurs**

### Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

### Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

### Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

## 7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

**mandatCPE.pdf**

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

**Masse\_compressed.pdf**

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

**PC2DEMAT.pdf**